

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU VENDREDI 21 JUIN 2019

**CM2019/06/21/23 : AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SUR LA MODIFICATION DES
STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN
VERSANT DE L'YERRES (SYAGE) ET SUR L'ADHESION DE DEUX SYNDICATS ET DEUX EPCI**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-18, L5211-20 et L5219-1,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-2 et L566-11,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-03-05-001 du 5 mars 2018 portant approbation de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Seine-Normandie,

Vu la délibération CM2018/06/28/24D relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE),

Vu la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2018/09/28/09 relative à la participation aux SAGE sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/12/07/08 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE),

Vu la délibération CM2018/12/07/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2019/02/08/22 relative à la désignation des représentants au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »,

Vu la délibération du Comité Syndical du 10 avril 2019 portant sur la modification des statuts du SyAGE et sur la demande d'adhésion à la compétence GEMAPI de quatre collectivités, en vue d'exercer ladite compétence sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

Considérant le projet de statuts ci-annexés,

Considérant que l'ensemble des collectivités membres du SyAGE doivent se prononcer sur la modification statutaire et les adhésions proposées dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du SyAGE,

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres a mené une étude de gouvernance pour déterminer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant,

Considérant que le scénario retenu, à l'issue de cette étude, est l'exercice de la GEMAPI par un seul syndicat sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres,

Considérant que ce scénario a été arrêté par Madame la Préfète de Seine-et-Marne le 22 juin 2018,

Considérant qu'une labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) a été initiée et implique la couverture intégrale du bassin versant par un seul syndicat,

Considérant que le SyAGE en tant que principal syndicat du bassin a engagé, afin d'aboutir à une labellisation EPAGE au 1^{er} janvier 2020, la révision de ces statuts en vue d'étendre son périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres,

Considérant que la délibération du SyAGE a été notifiée le 18 avril 2019,

Considérant que les modifications de statuts proposées consistent notamment à préciser les conditions d'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que l'extension du périmètre du SyAGE par adhésion ou fusion permettent d'exercer la compétence GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente,

La commission « Développement durable et environnement » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion au SyAGE du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de Brevon et de ses affluent, du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du

Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon de la Communauté de Communes de la Bassée-Montois et de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

APPROUVE le projet de statuts du SyAGE annexé à la présente délibération.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20190621-CM2019062123-
DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication